

Paris, le 7 avril 2025

Objet : Proposition de règlement portant sur les nouveaux OGM/NTG – vote du 8 avril et trilogue

Madame la députée européenne, Monsieur le député européen,

Le 8 avril, vous voterez pour approuver ou refuser le mandat de négociation du Parlement européen pour un trilogue portant sur la proposition de règlement sur les plantes issues des nouvelles techniques génomiques.

Seriez-vous disponible pour un échange à ce sujet dans les prochains jours ? Nous serions ravis de nous entretenir avec vous pour approfondir ces questions cruciales pour l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation européennes.

Contexte

La Commission européenne a proposé d'exempter la quasi-totalité des plantes issues des nouvelles techniques génomiques (ou nouveaux OGM) de la législation européenne actuelle sur les OGM, dans une proposition de règlement publiée le 5 juillet 2023.

Cette proposition représente une menace pour l'avenir de l'agriculture européenne : depuis bientôt deux ans, des alertes répétées ont été émises par la société civile, les agriculteurs, et les scientifiques.

Enjeux

Cette proposition n'est pas acceptable en l'état et fait peser de nombreux risques, entre autres sur l'environnement, les agriculteurs, les semenciers, les filières agricoles (sans OGM et biologique entre autres), les distributeurs, et les consommateurs. En effet, les règles encadrant actuellement les OGM (directive 2001/18) seraient supprimées pour la quasi-totalité des plantes génétiquement modifiées par les NTG : aucune évaluation des risques, pas de traçabilité ni d'étiquetage, pas d'obligation de publier les méthodes de détection et d'identification, pas de clause de sauvegarde.

Or, les **critères** choisis par la Commission européenne pour établir qu'une plante génétiquement modifiée par les NTG est prétendument équivalente à une plante issue de la sélection traditionnelle, **sont arbitraires et n'ont aucun fondement scientifique**. Cependant, ces critères jouent un **rôle fondamental** puisque ce sont eux qui **permettent à une plante d'être exemptée de la réglementation actuelle sur les OGM**. Autrement dit, le concept sur lequel repose la proposition de la Commission européenne n'a pas de justification scientifique.

Les conséquences de l'adoption de ce règlement sont nombreuses et graves :

- en l'absence d'obligation de publier les méthodes de détection et d'identification
 - **risques de biopiraterie et d'appropriation** des semences par les multinationales de l'agro-industrie : les agriculteurs et sélectionneurs pourraient être poursuivis pour contrefaçon – dans le cas où les plantes cultivées présenteraient des traits similaires à ceux dépendant d'un brevet (mais ayant été obtenus indépendamment de ce brevet), ou en cas de contamination génétique ;
 - **impossibilité d'authentifier et contrôler la traçabilité et l'étiquetage** et de les rendre opposables à des tiers ;

- atteinte **au droit à l'information et à la liberté de choix d'une alimentation sans OGM** des consommateurs ;
- **mise en péril de l'agriculture sans OGM, dont l'agriculture biologique**, et impacts sur la filière apicole, à cause de la contamination génétique – phénomène inévitable – et sans traçabilité, étiquetage ni mesures de coexistence strictes ;
- **impunité** des entreprises qui mettront ces semences sur le marché, en l'absence totale d'évaluation des risques au préalable et de suivi post-commercialisation : les **dommages potentiels sur l'environnement seront in fine supportés par les citoyens et contribuables**.

Position du Parlement européen

Le 7 février 2024, le Parlement européen a adopté la proposition de la Commission européenne en ajoutant l'interdiction de breveter les plantes issues des NTG, ainsi que la traçabilité et l'étiquetage jusqu'au consommateur final. Nous accueillons positivement ces dispositions qui sont indispensables pour défendre les consommateurs et l'ensemble des filières agricoles. Cependant, elles ne sont pas suffisantes : il faut maintenant défendre et renforcer ces acquis*.

Position du Conseil de l'UE

La proposition adoptée par le Conseil le 14 mars dernier s'inscrit en opposition à celle du Parlement, notamment sur la question des brevets (à laquelle elle n'apporte aucune solution) et sur la question de la traçabilité et de l'étiquetage jusqu'au consommateur final.

En tant qu'élu.e au Parlement européen, vous avez la responsabilité de défendre sa position et de ne pas céder aux pressions de la Commission, du Conseil et de l'industrie visant à faire adopter ce règlement lors des prochaines négociations du trilogue.

Demandes

Dans ce contexte, nous vous demandons de prendre les éléments suivants en considération dans le cadre des négociations à venir au trilogue :

- **maintenir l'étiquetage jusqu'au consommateur final** (en communiquant clairement qu'il s'agit d'organismes génétiquement modifiés issues des NTG) associé à une **traçabilité administrative** (dispositif voté par le Parlement européen) ;
- intégrer **l'obligation de publier les méthodes de détection et d'identification** pour assurer l'authentification de l'étiquetage et de la traçabilité et pour protéger les agriculteurs et sélectionneurs des risques de biopiraterie ;
- préserver notre souveraineté alimentaire en **limitant au maximum les impacts des brevets** et en maintenant la demande d'interdiction de brevetabilité pour les plantes issues des NTG ;
- demander une **évaluation des risques environnementaux et sanitaires** pour toutes les plantes issues des NTG ainsi qu'une évaluation des risques et effets systémiques ;
- **maintenir l'interdiction des plantes issues des NTG dans l'agriculture biologique et protéger les opérateurs sans OGM et de la filière biologique** des éventuelles contaminations via des mesures de coexistence strictes.

Les négociations en trilogue ne pourront aboutir à aucun compromis satisfaisant pour les consommateurs, les agriculteurs, l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire et l'environnement si ces éléments ne sont pas intégrés à la proposition de règlement.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signataires :

Agir pour l'environnement, Stéphen Kerckhove, Directeur général
Amis de la Terre, Christian Berdot, Référent OGM
Aspro Pnpp : Jean-François Lyphout, Président
Bio Consom'Acteurs, Julien Kien, Président
Collectif Objectif Zéro OGM, Philippe Mouchette, Porte-parole
Collectif Vigilance OGM et Pesticides 16, Patrick Rivolet, Porte-parole
Confédération paysanne, Laurence Marandola, Porte-parole
Comité de soutien aux faucheur·euses volontaires 49, Esther BILLAUD, Co-présidente
Fédération Nationale d'Agriculture Biologique, Daniel Evain, Référent OGM
Fédération Nature & Progrès, Bruno Viennois, Porte-parole
Foll'avoine, Mireille Lambertin, Présidente
France Nature Environnement, Antoine Gatet, Président
Génération Futures, Nadine Lauverjat, Déléguée générale
GIET, Frédéric Jacquemart, Président
Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique, Patrick Lespagnol, Président
OGM Dangers, Olivier Leduc, Porte-parole
POLLINIS, Nicolas Laarman, Délégué général
Sciences Citoyennes, Jacques Testart, Président d'honneur
Synabio, Didier Perréol, Président
UNAF, Christian Pons, Président
VigilanceOG2M, André Roulleau, Co-président

* La proposition du Parlement européen ne contient pas les éléments suivants, pourtant indispensables : évaluation des risques, obligation de publier les méthodes de détection et d'identification (essentiels pour authentifier la traçabilité et l'étiquetage), suivi post-commercialisation, clause de sauvegarde.